

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION GYMNASE ALICE MILLIAT « LA FÊTE DU VELO » - VENDREDI 24 MAI 2024 Arrêté n°2024/087		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;
VU le Code Pénal et notamment les articles R321-7 2°, R321-9, R321-10, R610-5 et R623-2 ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R417-10 ;
VU la manifestation « la fête du vélo » organisée par le Service Animation du Territoire de la ville d'Ifs, qui aura lieu le vendredi 24 mai 2024, au gymnase Alice MILLIAT à Ifs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et des participants pendant la manifestation de « la fête du vélo » qui se déroulera le vendredi 24 mai 2024 de 08h00 à 18h00 sur le parking du gymnase Alice MILLIAT à Ifs ;

ARRETE

- Article 1** Le Service Animation du Territoire de la ville d'Ifs est autorisé à occuper le domaine public, à savoir le parking et l'espace vert du gymnase Alice MILLIAT chemin du Val à Ifs le vendredi 24 mai 2024 de 08h00 à 18h00.
- Article 2** Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking et l'espace vert du gymnase Alice MILLIAT à tous les véhicules le vendredi 24 mai 2024 de 08h00 à 18h00, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie et de police.
Les organisateurs devront veiller à ce que les accès aux bornes incendies restent constamment libres d'accès.
- Article 3** Le présent arrêté sera valable le vendredi 24 mai 2024 de 08h00 à 18h00.
- Article 4** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi. Les véhicules de toutes natures non autorisés dans les lieux précités seront verbalisés et enlevés aux frais de leurs propriétaires conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.
- Article 5** Des dispositions devront être prises par les organisateurs pour éviter toute détérioration des lieux (interdiction de jeter sur le sol des papiers, bouteilles, boîtes plastiques etc...). Après utilisation, les emplacements devront être remis dans leur état initial.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Service Animation du Territoire.

Fait à Ifs, le 11 avril 2024



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Michel Patard-Legendre".